

- ARRETE MUNICIPAL –

Arrêté municipal : N°158/25

Objet : Fête de la Mer du samedi 19 juillet 2025 à 07H00 jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 22H00

Réservation de places de stationnement quai d'Auxerre.

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,

Vu l'avis favorable de madame la Présidente de l'EPIC

Vu la demande du service communication de la ville de Roscoff en date du 25 avril 2025 pour la programmation des festivités organisées la Ville de Roscoff ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La ville de Roscoff est autorisée à neutraliser 15 places de stationnement situé sur la partie Nord Est du parking quai d'Auxerre pour faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite, des exposants et des matériels liés à la festivité lors de l'organisation de la Fête de la Mer du samedi 19 juillet 2025 à 7h00 jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 22 h00.

Article 2 : Les places de stationnement seront neutralisées sur le parking réservés aux usagers du port situé vis-à-vis de l'Office de Tourisme - 6 quai d'Auxerre pour faciliter le stationnement des exposants.

Article 3 : Le stationnement sera neutralisé aux abords du Centre Nautique situé à l'intersection des voies rue Jeanne d'Arc et la rue de Plymouth afin de faciliter le stationnement des artistes et des exposants autorisés par la collectivité.

Article 4 : Des places de stationnement seront réservés sur l'esplanade du centre nautique pour faciliter le chargement et le déchargement des matériels liés aux différentes activités liées pour la Fête de la Mer.

Article 5 : Un accès de 3.5 mètres devra être maintenu côté littoral afin de faciliter l'intervention des véhicules de secours.

Article 6 : La mise en place de la signalétique et l'affichage de l'arrêté municipal seront mis en place par les services municipaux et le service de la Police Municipale.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant, ils seront verbalisés et placés en fourrière au frais du propriétaire du véhicule.

Article 8: Le présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Roscoff, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Pol de Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie 12 juillet 2025
La Maire,

Roscoff, le 12 juillet 2025
La Maire,

